

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 18 juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de juin qui aura lieu le vingt-quatre juin Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASAURANCO, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. BERIT-DEBAT, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, Mme WANY, M. AUMASSON, Mme DUBY, Mme BLE BRACHET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. FLAMIN (pouvoir à M. GADY).

ABSENT :

Mme MAZIERES, Mme CATHOT.

Monsieur Augustin CASAURANCO est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2019
2. DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. ACQUISITION PARCELLE SITUÉE EN CENTRE-VILLE APPARTENANT À Cts LAVAUD
4. RENÉGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES / CONSULTATION
5. EMPRUNT 2019: BUDGET COMMUNE
6. ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019
7. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
8. INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) FIXATION DU COEFFICIENT POUR LE CALCUL DU CRÉDIT GLOBAL
9. TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE
10. SORTIE DE BIEN DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF (VÉHICULE)
- 11.
12. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 avril 2019.

Il est noté qu'un élément a été omis dans le compte-rendu : en effet, le point à l'ordre du jour concernant « l' ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN / CONSULTATION DES PERSONNES ASSOCIÉES » avait donné lieu à diverses interventions des membres de l'assemblée et notamment à une déclaration de Mr ORTAVENT. Mr le maire indique que cette erreur matérielle sera rectifiée et que le compte rendu sera modifié en conséquence.

Aucune autre observation n'étant apportée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 29 avril 2019.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 29 avril 2019 :

CONVENTION DE PRÊT D'UN MATÉRIEL PAR LA VILLE DE PERIGUEUX
(Décision n° D71/19 en date du 20 mai 2019) (Transmis par mail annexe n° 1)

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION PRINTEMPS Ô PROCHE ORIENT / ÔRIZONS
(Décision n° D72/19 en date du 20 mai 2019) (Transmis par mail annexe n° 2)

CONVENTION DE PARTENARIAT CLAP DE PERIGUEUX / SINFONIA
(Décision n° D73/19 en date du 20 mai 2019) (Transmis par mail annexe n° 3)

RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL/ ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX « DÉSAMIANPAGE »
(Décision n° D75/19 en date du 24 mai 2019) (Transmis par mail annexe n° 4)

ASSAINISSEMENT LA COURIE REYMONDEN / MARCHÉ DE TRAVAUX / ACCEPTATION SOUS TRAITANCE / ACTE SPÉCIAL / CORRECTION ERREUR MATÉRIELLE
(Décision n° D76/19 en date du 4 juin 2019) (Transmis par mail annexe n° 5)

RESTAURATION SOCIO / MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE / ACCEPTATION SOUS TRAITANCE / ACTE SPÉCIAL ORFEA
(Décision n° D77/19 en date du 12 juin 2019) (Transmis par mail annexe n° 6)

ACQUISITION PARCELLE SITUÉE EN CENTRE-VILLE APPARTENANT À Cts LAVAUD

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La famille LAVAUD a fait connaître son souhait de vendre à la Commune de Chancelade une partie de la parcelle n° 669 section AB d'une superficie de 606 m².

Cette parcelle est située en bordure du Centre socio culturel. Elle présente un intérêt évident pour une éventuelle extension du périmètre d'accueil sur le site.

Le prix de cession après négociation s'établit à 55,5 € le m², soit une cession totale de 33 633 €.

Par le même acte, la famille, dans le cadre de l'élargissement de la rue des fleurs, consent à céder à l'euro symbolique à la Commune la parcelle cadastrée section AB n° 29 pour une surface 66 ca : il est indiqué que dans le cadre de cette cession gratuite la Commune prendra en charge la reconstruction d'un mur de maçonnerie et le déplacement des compteurs gaz et eau.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- 1. APPROUVE** cette acquisition,
- 2. AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Il est indiqué que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération «réserves foncières» n° 1010.

RENÉGOCIATION CONTRATS D'ASSURANCES / CONSULTATION

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

L'étude, menée par la société RISK'OMNIUM, chargée de la mission AMO pour la renégociation des contrats d'assurances (Conseil Municipal du 29 avril 2019) propose un allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : dommages aux biens
- Lot 2 : flotte automobile et auto mission
- Lot 3 : responsabilité générale
- Lot 4 : protection juridique (Commune, Agents, Élus)
- Lot 5 : risques statutaires

Compte tenu de la durée du marché proposée à 6 ans, le montant des primes sur la période est estimé à 474 000 € environ.

Conformément au Code de la commande publique, la procédure retenue sera l'appel d'offres ouvert.
Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité cette proposition

EMPRUNT 2019: BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Une consultation, auprès des établissements financiers a été réalisée concernant l'emprunt de 750 000 € prévu au Budget Primitif 2019.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la proposition de la BANQUE POSTALE, qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

- Caractéristiques du prêt : CLASSIQUE taux fixe
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0.90 %
- Type : échéance constante
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 750 €

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité cette proposition

ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

Sur proposition de M. CASAURANCO, il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :

- Financement d'un projet tennis avec le tennis club avec les établissements scolaires de la Commune :

- 200 € à l'école maternelle
- 320 € à l'école élémentaire

Ce projet a pour but de renforcer la dynamique sportive avec un club local et en lien avec le label « Génération 2024 » (mis en place en parallèle des Jeux Olympiques de 2024).

- 350 € au tennis Club (subvention d'équilibre).

-Il est également proposé d'attribuer à la FOPAC au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 €, compte tenu que la section de Chancelade est de nouveau active.

Le Conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité cette proposition

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

Il est rappelé que La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et

du cadre de vie (délibération du Conseil municipal du 04 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Avant la mise au vote Monsieur Jean-Luc Gady déclare qu'il ne prendra pas part au vote, compte tenu de ses liens de parentés avec une des bénéficiaires

Sur proposition de Madame Marie-France DELTEIL et suite à la commission du mois de Mai 2019 le Conseil municipal DÉCIDE :

1. D'ATTRIBUER une aide de :

- **140.01** € sur une dépense subventionnable plafonnée à **2800.25** € HT à **Mme Brigitte MOREAU** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9 Chemin du prêtre Bat B porte 16,
- **746.45** € sur une dépense subventionnable de **14 929.02** € HT à **Mme MITOU Jeanne** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 44 Lespinasse Haute,
- **1500** € sur une dépense subventionnable de **65 482.34** € HT à **Mme et M. KIANSKY Denis et Dominique** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 53 Route d'Angoulême,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE) FIXATION DU COEFFICIENT POUR LE CALCUL DU CRÉDIT GLOBAL

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales précitées peuvent :

- soit récupérer ces heures (les heures de nuit et les heures de dimanche peuvent être récupérées dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération);
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet;
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS.

L'instauration de ces deux types d'indemnités (IHTS et IFCE) a fait l'objet d'une délibération en date du 24 avril 2017 lors de la mise en place du RIFSEEP.

L'indemnité complémentaire forfaitaire pour élections est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire mensuelle des titulaires du grade d'Attaché (2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires,
- D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'IHTS annuelle (2^{ème} catégorie) retenu par la collectivité.

La mise en place du RIFSEEP étant exclusive de toutes autres primes liées à la manière de servir telle que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, la collectivité n'a pas institué l'IHTS lors de sa mise en place à compter du 1^{er} mai 2017.

Il appartient donc au Conseil Municipal de définir par délibération, la valeur d'IHTS de 2^{ème} catégorie à retenir pour le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (application au taux moyen d'IHTS d'un coefficient compris entre 1 et 8)

Il est proposé d'affecter un coefficient multiplicateur de 2.5 au taux moyen d'IHTS.

Le conseil municipal **ADOpte** cette proposition à l'unanimité

- Dit que ce coefficient sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre de bénéficiaires

- Dit que cette disposition est applicable au 01/05/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS 2019 DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHANCELADE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Commune,

Sur la proposition de M. Dominique BOURGOIN, il sera proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif 35 h à compter du 01/08/2019 permettant l'intégration d'un agent contractuel au poste d'agent d'Accueil technique et urbanisme au grade d'adjoint administratif 35 h au 01/09/2019.

Le conseil municipal **ADOpte** à l'unanimité cette proposition

Et dit que Le tableau des effectifs de la collectivité s'établit comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS 2019

GRADE	CATEGORIE	31/12/2018 POSTE	31/12/2018 DUREE HEBDO	01/01/2019 POSTE	01/01/2019 DUREE HEBDO	01/05/2019 POSTE	01/05/2019 DUREE HEBDO	01/08/2019 POSTE	01/08/2019 DUREE HEBDO
<i>filière administrative</i>									
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADM PRINC 1 C	C			1	28	1	28	1	28
ADJOINT ADM PRINC 1 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT, ADM PRINC 2 C	C	1	28						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C					1	35	1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C							1	35
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	35	1	35	1	35	1	35
<i>filière technique</i>									
TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35	1	35	1	35
TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35	1	35	1	35
TECHNICIEN PRINC 1C	B	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT MAITR, PRINC,	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT MAITR, PRINC,	C			1	35	1	35		
AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT DE MAITRISE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGENT DE MAITRISE	C	1	35						
ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	DETACHEMENT	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 1C	C			1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35						
ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJT TECH PRINC 2C	C	1	34	1	34	1	34	1	34
ADJT TECH PRINC 2C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C TP 80	1	30,5	1	30,5	1	30,5	1	30,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	28,76	1	28,76	1	28,76	1	28,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34,5	1	34,5	1	34,5	1	34,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34	1	34	1	34	1	34
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,09	1	33,09	1	33,09	1	33,09
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	19,36	1	19,36	1	19,36	1	19,36
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	33,1	1	33,1	1	33,1	1	33,1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	34,5	1	34,5	1	34,5	1	34,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	27,5	1	27,5	1	27,5	1	27,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	31,5	1	31,5	1	31,5	1	31,5
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	16	1	16	1	16	1	16
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	24	1	24	1	24	1	24
ADJOINT TECHNIQUE	C					1	35	1	35
<i>filière sociale</i>									
AGT SPECIALISE PRINC 1 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	35	1	35	1	35	1	35
AGT SPECIALISE PRINC 2 C	C	1	29,23	1	29,23	1	29,23	1	29,23
<i>filière culturelle</i>									
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	23	1	23	1	23	1	23
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	35	1	35	1	35	1	35
		47	1546,04	47	1546,04	49	1616,04	49	1616,04

SORTIE DE BIEN DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF (VÉHICULE)

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Divers matériel de transport sont hors d'usage et doivent être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels), en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie dégradation vol etc...).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mise à la réforme des biens ci-dessous et d'autoriser le maire à faire leur vente en l'état.

La liste des matériels de transport qu'il est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° IMMATRICULATION	MARQUE / TYPE VEHICULE	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	SERVICE UTILISATEUR	DESTINATION APRES REFORME	VALEUR BRUTE EN €	CUMUL AMORTISSEMENT EN €	VALEUR NETTE COMPTE AU 21/12/2018	ETAT
2182	191-2000	4708 TR 24	RENAULT GO EXPRESS	13/11/1995	ATELIERS	A détruire : vente ferrailleur	6627,42	6627,42	0	HS
2182	79-1990	5514 SD 24	RENAULT ES FOURGONNETTE	01/01/1990	ATELIERS	Destruction	Bien non amortissable		0	HS
2182	84-1999	9407 SY 24	CITROËN GO JUMPER	28/07/1995	ATELIERS	Destruction	10134,66	10134,66	0	HS
2182	Non répertorié	1140 VZ 24	RENAULT GO TRAFIC	02/05/1994	ATELIERS	Destruction			0	HS
2182	76-1986	5771 RQ 24	KUBOTA GO TRACTEUR	01/01/1986	ATELIERS	Destruction	Bien non amortissable		0	HS

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-AUTORISE le déclassement et la cession des biens présentés supra

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

